

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2021

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 18/11/2021
Date d'affichage : 18/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h05)

Excusés : Jean GRANGER (pouvoir donné à Nathalie MARECHAL), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Patrice TETARD (pouvoir donné à Yves COURBIS), Daniel PEYROL, Véronique AUGIZEAU.

Mylène DELORME a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-86: Adhésion 2021 et autorisation de signature d'une convention tripartite avec Montélimar Agglomération et le CAUE relative aux réflexions préalables à l'extension ou la construction d'un restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que les repas pris au restaurant scolaire ont fortement évolué ces dernières années et qu'il convient d'envisager une solution permettant d'augmenter sa capacité qui permettrait aussi d'anticiper les besoins émergents issus de l'urbanisation de la zone sud du village.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du département de la Drôme afin d'accompagner la Commune dans sa phase de réflexions et de programmation d'un nouvel équipement de restauration scolaire pour répondre à la problématique susmentionnée. L'accompagnement envisagé se poursuivra en phase de consultation et d'attribution de l'équipe de maîtrise d'œuvre et en phase de suivi jusqu'à l'avant- projet sommaire.

A cet effet, les prestations envisagées sont prévues pour une durée totale de 14 jours ; la convention étant conclue pour une durée de 24 mois.

L'adhésion est fixée à 2.382 € (montant fixé au regard du potentiel fiscal de la Commune d'Allan), qui permet 4 jours de prestations auxquels s'ajoutent 10 jours chiffrés à 4 610 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion annuelle et le contenu de la convention dont les termes sont rappelés ci- avant

ET

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la Communauté Montélimar Agglomération et le CAUE pour un montant de 4 610 € (quatre mille six cent dix euros) et une adhésion à 2 382 € (deux mille trois cent quatre- vingt- deux euros) à la charge de la commune d'Allan.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Yves Courbis
Yves COURBIS,
Maire